

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Etaient présents : M. Michel MOREL, Mme Aurélie WALTZER, M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Marie-Christine POIX, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Éric BARBE, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, M. Antoine GRAF, Mme Céline BLONDEAU, M. Denis POIX-DAUDE, Mme Danièle BIESSE, M. Daniel GRAF, Mme Isabelle ANDREZ.

Etaient absents excusés : Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD qui a donné procuration à M. Michel MOREL, M. Jean-Baptiste GALLIOT qui a donné procuration à M. Antoine GRAF, Mme Christel GERBER qui a donné procuration à M. Anthony BONNEFOY, Mme Roxane RAWYLER qui a donné procuration à Mme Céline BLONDEAU.

Etaient absents : M. Jean-Charles CATTIN

Secrétaire de séance : Marie-Christine POIX

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024.

Sans observation, le procès-verbal du 26 juin 2024 est validé.

1°) - Encaissement d'un chèque GROUPAMA Assurance

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Commune de JOUGNE a été destinataire d'un chèque d'un montant de 1.207,94 € émanant de l'Assurance GROUPAMA. Ce remboursement fait suite à un sinistre (dommages sur candélabre du 07/10/2021).

Le Conseil Municipal accepte le règlement de 1207,94 € émanant de l'assurance Groupama et charge Monsieur Le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

Vote à l'unanimité –

2°) - Règlement frais de déplacement I.A.E / Mobilités Bourgogne Franche-Comté

Madame Marie-Christine POIX, 5^{ème} Adjointe au Maire, informe l'assemblée délibérante que Mobilités Bourgogne Franche-Comté est intervenue pour transporter des enfants de l'IAE lors d'activités ou de voyages scolaires.

Liste des factures réceptionnées par la Commune :

N° FACTURE MBFC	DATE DE LA SORTIE	LIEU	MONTANT FACTURE TTC
12303078	08 ET 22/03/23	JOUGNE ST ANTOINE FORT / VERRIERES DE JOUX	500,00 €
12310036	11 ET 26/10/23	BIEF DU FOURG / JOUGNE PONTARLIER BOWLING	410,00 €
12311088	02 ET 15/11/23	JOUGNE MALBUISSON PISCINE / ENTRE LES FOURGS FERME	290,00 €
12312068	13/12/2023	JOUGNE PONTARLIER CINEMA	180,00 €
12402073	07/02/2024	JOUGNE VERRIERES DE JOUX	230,00 €
12404012	03/04/2024	JOUGNE ETALANS	371,00 €
12405107	15/05/2024	JOUGNE MOUTHE	170,00 €
12406130	12/06/2024	JOUGNE OUHANS	514,00 €

TOTAL FACTURES

2 665,00 €

Madame Marie-Christine POIX propose que ces factures soient prises en charge par la Commune de Jougne puis refacturées à l'IAE, pour un montant de 2 665,00 €.

Le Conseil Municipal accepte de régler les 8 factures à Mobilité Bourgogne Franche-Comté, charge Monsieur Le Maire de mandater ces dites factures et dit que l'IAE procédera au remboursement de ces sommes.

Vote à l'unanimité –

19h15 – Arrivée de Madame Danièle BIESSE

3°) - Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation bâtiment mairie

M. Denis BERTIN-GUYON, 4^e Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'à la suite de la mise en concurrence effectuée selon une procédure adaptée (art. R.2123-1 1° du Code la Commande Publique) et auditions des 3 candidats : Commande Publique, concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment mairie, et après présentation du rapport d'analyse des offres et auditions des 3 candidats.

Le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au candidat dont l'offre est considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection retenus, soit l'équipe :

- CARTALLIER ARCHITECTES (architecte mandataire)
- VOISE Damien (économiste)
- CABINET LAZZAROTTO (bureau d'études thermiques et fluides)
- CVF STRUCTURES (bureau d'études structures)
- ACCOUSTIQUE FRANCE (bureau d'études acoustiques)

Pour un montant prévisionnel de travaux de 1.480.000,00 € H.T

Et un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 139.120 € HT (soit 9,4 %)

Pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des pièces du marché.

Modalités de mise en concurrence :

- Avis de presse : l'Est Républicain le 29/01/2024
- Dématérialisation de la procédure sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr

Offres reçues : 9

Vote à l'unanimité –

4°) - Coordination SPS et contrôle technique du projet de réhabilitation du bâtiment mairie

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, 4^e Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'à la suite de la mise en concurrence effectuée selon une procédure adaptée (art. R.2123-1 1^o du Code la Commande Publique), pour les missions de coordination SPS et contrôle technique du projet de réhabilitation du bâtiment mairie, et après analyse des offres reçues.

Le Conseil Municipal décide de confier la mission de coordination SPS à :

- **BLONDEAU INGENIERIE** 30 avenue Villarceau 25000 BESANCON pour un montant de 3.906 € HT.

Modalités de mise en concurrence : consultation de 3 prestataires par mail le 27 février 2024

Offres reçues : 3

Le Conseil Municipal décide de confier la mission de Contrôle technique à :

- **APAVE** 2 chemin de Palente 25000 BESANCON pour un montant de 8.175 € HT.

Modalités de mise en concurrence : consultation de 3 prestataires par mail le 27 février 2024

Offres reçues : 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer les contrats de coordination SPS et contrôle technique avec les prestataires retenus, et toutes les pièces de marché.

Vote à l'unanimité –

5°) - Demande de subvention Association les Brûle-Loups – Entre-Les-Fourgs pour l'achat de deux conteneurs « maritime »

Madame Aurélie WALTZER, 3^{ème} Adjointe au Maire, fait état au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association des Brûle-Loups, représentée par M. Christophe GAUME, son président en exercice, pour l'achat et l'installation de deux conteneurs « maritimes » aux dimensions de 6,05 m x 2,44 m x 2,59 m (L x l x h).

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle à hauteur d'un conteneur (sur devis et facturation acquittée) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Vote à l'unanimité –

6°) - Extension du groupe scolaire La JOUGNENA - étude de faisabilité

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la croissance démographique que connaît actuellement la commune de JOUGNE conduit, en toute responsabilité, à une réflexion sur la nécessaire adaptation des services publics mis à la disposition de ses administrés. Nonobstant la réflexion en cours au niveau de la CCLMHD, il est nécessaire qu'une réflexion soit engagée au niveau communal quant à l'extension du Groupe Scolaire « LA JOUGNENA » et plus largement à tout le bâtiment intégrant l'IAE qui exprime les mêmes besoins.

Aujourd'hui contraint à réaménager les locaux actuels aux vu des effectifs prévus à la rentrée scolaire prochaine, l'établissement scolaire démontre avoir atteint sa capacité maximale d'accueil et de fonctionnement et doit être redimensionner en prévision des années futures. Une étude de faisabilité concernant l'extension de l'établissement scolaire est nécessaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité pour l'extension du groupe scolaire « LA JOUGNENA » et plus largement celle du bâtiment communal en entier et intégrant l'IAE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des diligences nécessaires à cette étude de faisabilité d'extension du groupe scolaire « LA JOUGNENA » et plus largement celle du bâtiment communal en entier et intégrant l'IAE et l'autorise également à signer tous les documents afférant à cette délibération.

Vote à l'unanimité –

7°) - Décision Modificative Budget CIMETIÈRE – DM BC 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-05-07A à la suite d'une erreur de frappe dans les signes des montants des comptes 703 et 701, du tableau présenté ci-dessous.

La délibération n°2024-05-07A avait pour objet d'annuler des titres émis en 2023 sur le budget Cimetière.

Le titre n°2, d'un montant de 775 € et le titre n°13, d'un montant de 450 € doivent être annulés puisque les règlements des cavurnes respectives ont été effectués directement auprès des Pompes Funèbres de Pontarlier par la famille. Il y a donc lieu de procéder à des annulations de titres et de procéder à une ouverture de crédit.

Il faut également passer deux mandats au compte 673 pour les sommes de 775 € et 450 €. Pour ce faire, il faut ouvrir des crédits au chapitre 67 pour la somme de 1 225 € sur le budget Cimetière 2024.

Le Conseil Municipal accepte les annulations de titres comme détaillées ci-avant et décide de valider la décision modificative n°1 du budget cimetière 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Compte – Articles	Montant
703 : Vente de produit	+ 775.00 €
701 : Vente de produit	+ 450.00 €
673 (67) : Titres annulés	+ 1 225.00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Vote à l'unanimité –

Questions et informations diverses :

- Monsieur Denis BERTIN-GUYON présente au Conseil Municipal l'enfouissement des réseaux qui seront fait sur la rue des Forges et indique que cette affaire sera votée lors d'un prochain conseil.
- Le Conseil Municipal demande des explications concernant les problématiques des perturbations de circulation sur la RN 57 concernant les travaux du giratoire, Monsieur Le Maire explique que certaines mesures ont été prises afin de réduire au maximum ces perturbations.
- Madame Isabelle ANDREZ soulève la problématique de distribution de courrier sur la commune.

La séance est levée à 20h07.

Fait à JOUGNE, Le 05 août 2024

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Marie-Christine POIX

LE MAIRE,



Michel MOREL